



BRETIGNY-SUR-MORRENS

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA GRANDE SALLE ET DE LA SALLE DE RYTHMIQUE DU COLLEGE DE L'ANCIEN BATTOIR

RESPONSABILITES

1. Le responsable (maître de sports, instituteur, moniteur, locataire) doit veiller au respect strict des consignes de sécurité concernant l'utilisation des installations sportives, il est en outre responsable du bon usage des locaux.
2. Le responsable doit veiller à la fermeture de toutes les portes et fenêtres et de l'extinction des lumières après utilisation des locaux.
3. Chaque société ou association disposant régulièrement de la salle doit être couverte par une assurance responsabilité civile.

REGLES DE DISCIPLINE - SECURITE

4. Tous les locaux sont strictement non-fumeurs.
5. Les leçons, répétitions et autres entraînements doivent être terminés au plus tard à 22h.00 et les locaux évacués à 22h.30.
6. Les utilisateurs veilleront à l'utilisation correcte des installations sanitaires et prendront toutes dispositions pour éviter les oublis de vêtements à l'intérieur du bâtiment. La Municipalité se dégage de toute responsabilité concernant la disparition d'effets personnels.
7. Il est strictement interdit de pénétrer dans le collège chaussé de souliers de football ou de chaussures d'athlétisme cloutées.
8. Tout jeu susceptible de causer des dommages est interdit. Le football en salle ne se pratiquera qu'avec des ballons légers spécialement prévus à cet effet.
9. Les « sorties de secours » doivent rester dégagées et accessibles en tout temps.
10. Selon le type de manifestation et le nombre de participants, un service de sécurité et du feu peut être imposé. Celui-ci sera facturé en sus.
11. Toute fixation (vis, agrafes, clous, etc.) dans les parois ou plafonds est interdite.
12. La tranquillité d'autrui doit être observée à l'extérieur de la salle ; on évitera au maximum les nuisances sonores à l'extérieur du bâtiment de façon à respecter le voisinage. Le règlement de police de la Commune de Bretigny fait référence.

13. Parcage : Les véhicules doivent être parkés sur les places officielles. En cas de nécessité, l'organisation d'un parking supplémentaire est à convenir avec la Municipalité.

MATERIEL ET EQUIPEMENT

14. A la fin de chaque utilisation, le matériel et les engins doivent être rangés à leur place prévue, dans le local approprié.
15. Le matériel, le mobilier et les engins intérieurs ne doivent pas être sortis à l'extérieur de la salle. Les espaliers ne doivent pas être utilisés et les enfants sont sous la responsabilité des parents.
16. L'utilisation de la sono, du beamer et de la cuisine sont soumis à autorisation spéciale après une information spécifique donnée par le responsable de la salle.
17. Les utilisateurs possédant leur propre matériel peuvent, moyennant l'approbation de la Municipalité, disposer d'une armoire de rangement dans la mesure des disponibilités.
18. Toute défectuosité doit être signalée sans délai à la Municipalité, afin que la réparation puisse se faire dans les meilleurs délais.
19. Lors de l'organisation de manifestations à caractère sportif ou autres, une visite des lieux sera effectuée en présence du concierge lors de la remise des clés.
20. La mise en place incombe à l'utilisateur. Après utilisation, les sols seront balayés, les poubelles vidées, le mobilier nettoyé et remis en place. Un état des lieux sera effectué par le concierge. Tout nettoyage complémentaire des locaux sera facturé aux utilisateurs.
21. S'il y a des dégâts résultant d'une utilisation abusive ou inappropriée des locaux et du matériel, la remise en état sera effectuée par le personnel mandaté par la Municipalité et les frais seront facturés aux responsables.

LOCATIONS – RESERVATIONS – TARIFS

22. Les sociétés sportives locales, externes ou les autres utilisateurs louent la grande salle, les installations et les annexes selon les tarifs annexés.
23. Lorsque deux sociétés ou groupes veulent louer la salle de gym ou les annexes le même jour, la Municipalité décide suivant le but ou l'importance de la manifestation.
24. Toute sous-location ou mise à disposition des locaux est interdite.
25. Les montants de location sont indiqués dans l'annexe intitulée « tarifs des locations ». La Municipalité est compétente pour appliquer exceptionnellement des conditions spéciales lors de manifestations présentant un caractère particulier, justifiant une dérogation aux tarifs de location en vigueur.

- 26.** Un contrat de location est dûment rempli et signé par l'utilisateur et la Municipalité. Le présent règlement est joint au contrat. La location est payable au moment de la réservation. Un exemplaire du contrat de l'assurance RC du responsable ou de la société sera joint à la demande. Celle-ci devient effective dès que le contrat est signé par les deux parties et le montant de la location payé.
- 27.** La Municipalité ou le concierge veillent à l'application du présent règlement.
- 28.** Le fait d'utiliser ou de louer la salle de sports signifie de la part des utilisateurs ou locataires la reconnaissance du présent règlement et un engagement à respecter ses conditions. Dans ce sens, un exemplaire du présent règlement est remis à toutes les sociétés utilisant les locaux ainsi qu'aux enseignants des écoles.
- 29.** La Municipalité se réserve le droit en tout temps de retirer l'autorisation d'utilisation à une société qui ne respecterait pas le présent règlement ou qui par son usage inapproprié créerait des nuisances au bâtiment ou au voisinage.
- 30.** Aucun cours ne sera donné pendant la durée des vacances de Noël et d'été.
- 31.** La Municipalité se réserve le droit d'annuler un cours en cas de besoins communaux ou scolaires.
- 32.** Le présent règlement et son annexe entre en vigueur dès son approbation par la Municipalité.
- 33.** Le présent règlement et son annexe peuvent en tout temps être modifiés par la Municipalité si elle le juge opportun.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 30 octobre 2017

La Municipalité